

RAPPORT N° 99/1-07  
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DE L'ILOT MONTHYON  
(ABORDS DU BOULEVARD SUD)**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

L'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit une phase de concertation préalable avec le public avant la création d'une opération d'aménagement, notamment si celle-ci doit se dérouler selon la procédure de ZAC.

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'Ilot Monthyon, une concertation a eu lieu du 18 novembre 1998 au 5 février 1999.

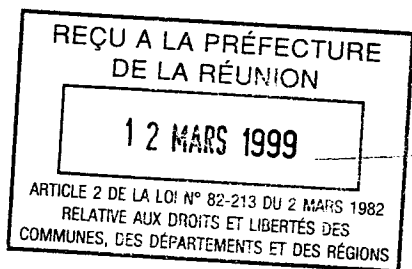
Ainsi, ont été organisées, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1998, une réunion publique à la Maison du Boulevard Sud / Rue du Pont, le 19 novembre 1998 et une exposition dans le Hall d'Accueil de l'Hôtel de Ville / Rue Pasteur du 30 novembre au 24 décembre 1998 (voir en annexe le compte rendu du déroulement de la concertation).

Les personnes rencontrées ont marqué leur intérêt pour les objectifs d'aménagement poursuivis.

Au vu des résultats des divers échanges, je vous demande d'approuver le bilan de la concertation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/1-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ILOT MONTHYON  
(ABORDS DU BOULEVARD SUD)

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

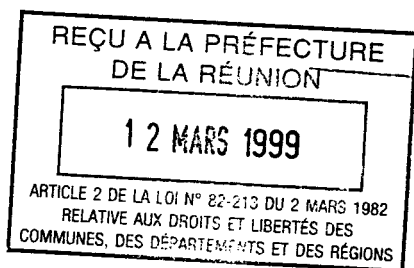
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le bilan de la concertation préalable relatif à l'aménagement de l'ilot Monthyon (abords du Boulevard Sud).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND





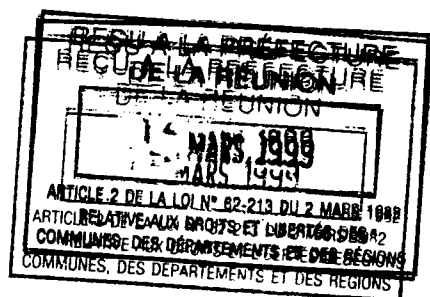
# COMMUNE DE SAINT-DENIS

## Z.A.C. DE L'ÎLOT MONTHYON

### BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 26 février 1999  
et annexé à la Délibération n° 99/1-07

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



Février 1999

## **1 – MODALITES DE LA PHASE DE CONCERTATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'opération d'aménagement de l'Ilot Monthyon et conformément à l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été mis en place une phase de concertation avec la population suivant les modalités suivantes :

- réalisation d'une exposition publique dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, rue Pasteur du lundi 30 novembre au jeudi 24 décembre 1998 ;
- organisation d'une réunion publique, le jeudi 19 novembre 1998 à partir de 18 heures à la Maison du Boulevard Sud, 10 bis, rue du Pont Neuf.

Ces modalités de la concertation préalable ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du vendredi 30 octobre 1998 (délibération n° 98/6-50).

## **2 – L'EXPOSITION**

Conçue sous forme de 4 panneaux polychrome format 80 x 120 cm, elle a permis de présenter :

- la situation de l'Ilot Monthyon, par rapport au tracé du futur Boulevard Sud dans sa section Cœur de Ville (du viaduc sur la Rivière Saint-Denis au Boulevard Vauban) ainsi qu'aux évolutions prévisibles et (ou) souhaitées des abords de cet équipement d'infrastructure ;
- la situation actuelle de l'îlot : découpage parcellaire, emprises, formes et qualités du bâti ;
- des propositions de localisation d'espaces publics, de recul des constructions par rapport aux voies ainsi que l'évolution souhaitée de l'état foncier ;
- une hypothèse du plan de masse et de restructuration de la propriété foncière.

Enfin, cette phase de la procédure d'aménagement (la concertation préalable) était explicitée sur l'un des panneaux.

Un registre a été mis à la disposition du public durant l'enquête.  
Aucune observation n'y a été consignée.

La tenue de cette exposition a fait l'objet du communiqué dans la presse locale, JIR et Quotidien le jeudi 26 novembre 1998.

L'annonce de cette exposition en avait été faite dans les mêmes quotidiens, sous forme de communiqué le 18 novembre 1998.

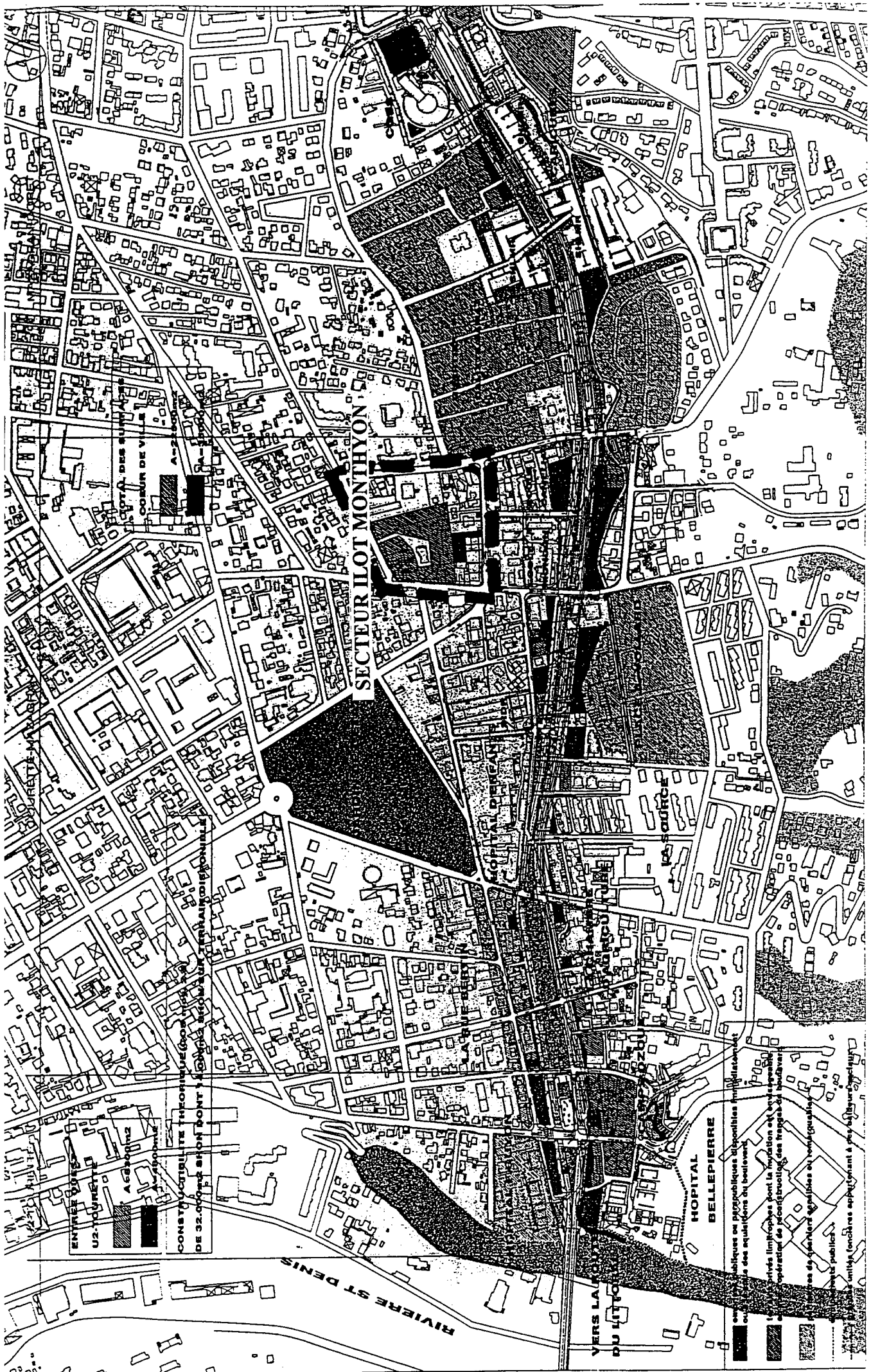
### **3 – LA REUNION PUBLIQUE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1998**

Cette réunion a été annoncée par un communiqué dans la presse quotidienne, JIR et Quotidien le 18 novembre 1998 ainsi que par la distribution d'un communiqué de presse dans toutes les boîtes aux lettres de l'îlot Monthyon ainsi que dans celles des immeubles des voies définissant l'îlot, côté opposé à ce dernier.

Les personnes rencontrées, dont une est propriétaire d'une construction individuelle dans l'îlot ont manifesté de l'intérêt pour le projet d'aménagement envisagé, amélioration du carrefour Bertin / Ruisseau des Noirs / Monthyon, création d'une placette et requalification du cœur de l'îlot et de la façade sur la rue Monthyon.

### **4 – BILAN GENERAL**

Les personnes qui se sont manifestées à l'occasion de cette phase de concertation ont accueilli avec intérêt le projet d'opération d'aménagement. Aucune suggestion, ni remarque n'a été émise.



ENTREE VILLES  
US-TOURNETTE  
AGROLOGIE  
CONSTRUCTION THEORIQUE (COINCEMENT)  
DE 32.000 M<sup>2</sup> SUR DONT 1.000 M<sup>2</sup> EN ALIENATION

LES BÂTIMENTS EN POINTES INDICATIVES  
DES ACQUISITIONS DE BOUTEVILLE  
LES LIMITES SONT LA MONTAGNE ET LE TERRAIN  
VANTAGE DE RECONSTRUCTION DES TRACÉS DE BOULEVARD  
DES PARTIERS SPÉCIFIQUES DE BOUTEVILLE  
LES BÂTIMENTS EN POINTES INDICATIVES  
DES ACQUISITIONS DE BOUTEVILLE  
LES LIMITES SONT LA MONTAGNE ET LE TERRAIN  
VANTAGE DE RECONSTRUCTION DES TRACÉS DE BOULEVARD  
DES PARTIERS SPÉCIFIQUES DE BOUTEVILLE  
LES BÂTIMENTS EN POINTES INDICATIVES  
DES ACQUISITIONS DE BOUTEVILLE  
LES LIMITES SONT LA MONTAGNE ET LE TERRAIN  
VANTAGE DE RECONSTRUCTION DES TRACÉS DE BOULEVARD  
DES PARTIERS SPÉCIFIQUES DE BOUTEVILLE

SECTEUR LOT MONTHYON

HOPITAL  
BELLEPIERRE

RIVIERE ST DENIS  
VERS LA  
DU LIT

0 50m 100m

Christian DEVILLERS Architecte, Urbaniste

identification des secteurs d'aménagements du boulevard sud

Ville de Saint-Denis de la Réunion - SODIAC.

PLAN DE REFERENCE.